

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 14 décembre à 18H30,

Le Conseil Municipal de la Commune de St Michel de Volangis, s'est réuni, à la Mairie sous la présidence de Mr Denis POYET, Maire.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

présents : 9

votants : 10

Date de convocation :

7 décembre 2018

Étaient présents : Mr Denis POYET, Mr Frantz CARON, Mme Olivia ESTEVES, Mr José CARVALHO, Mme Ghislaine MATHONNIERE, Mme Marie-Line DIAS, Mr Emmanuel BOYER, Mme Carole POULHES, Mme Chantal LEBLANC.

Étaient absent : Mr Grégory MAISON qui a donné procuration à Mr José CARVALHO, Mme Odile GAUDINAT

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine MATHONNIERE

N°2018/40 : TARIFS COMMUNAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les différents tarifs communaux, en euros, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

CENTRE SOCIOCULTUREL :

	Commune	Hors Commune
	Euros	Euros
Salle 1 journée	160	240
Salle 2 jours	220	340
Journée supplémentaire	40	40
Manifestations à but lucratif – Bals	150	260
Manifestation à but non lucratif - Réunions	71	140
Caution	250	250
Tables	gratuit	5

Associations de la Commune : les deux premières manifestations gratuites, puis un forfait de 75 € à partir de la troisième manifestation.

LOCAL COMMUNE :

Foyer Rural :	127 €/an
Troupiau :	127 €/an

PETITE SALLE COMMUNALE :

	Commune	Hors commune
1 jour :	30 €	70 €
2 jours	55 €	110 €
Caution :	150 €	150 €

CONCESSIONS CIMETIERE : 220 €

COLUMBARIUM : - 15 ans : 390 €
- 30 ans : 560 €
- Droit de dépôt d'une nouvelle urne : 50 € (à partir de la 2^{ème})

N°2018/41 :LOCATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Emmanuelle COUADE a réservé le Centre Socio Culturel les 2 et 3 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'en tant qu'agent de la collectivité, elle bénéficiera du même tarif qu'un habitant de la commune.

N°2018/42 : ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS - ADHESION DE LA COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE — APPROBATION

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

L'adhésion de la commune de MEHUN SUR YEVRE à la Communauté d'agglomération Bourges Plus, à compter du 1^{er} janvier 2019, emporte des conséquences sur la gouvernance de l'EPCI et sur la composition du conseil communautaire. En vertu de l'article L.5211-6-2 du CGCT, en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou de plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre ou d'annulation par la juridiction administrative de la répartition des sièges de conseiller communautaire, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

L'article L 5211-6-1 II dispose, en effet, que : « (...) à défaut d'accord local, dans (...) les communautés d'agglomération, la composition de l'organe délibérant est établie par les III à VI selon les principes suivants :
1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction du tableau fixé au III, garantit une représentation essentiellement démographique (soit 48 sièges pour la strate de 100 à 149 999 habitants) ;
2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes ».

Appliqués au cas d'espèce, ces principes conduisent à l'attribution de 57 sièges, répartis de la manière suivante :

- BOURGES : 28 délégués
- SAINT-DOULCHARD : 7 délégués
- MEHUN SUR YEVRE : 4 délégués
- SAINT GERMAIN DU PUY : 3 délégués
- TROUY : 2 délégués
- LA CHAPELLE SAINT URSIN : 2 délégués
- MARMAGNE : 1 délégué
- PLAIMPIEDS-GIVAUDINS : 1 délégué
- BERRY-BOUY : 1 délégué
- LE SUBDRAY : 1 délégué
- MORTHOMIERS : 1 délégué
- SAINT-JUST : 1 délégué
- ARCAY : 1 délégué
- SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1 délégué
- VORLY : 1 délégué
- ANNOIX : 1 délégué
- LISSAY-LOCHY : 1 délégué

TOTAL : 57 délégués communautaires

La détermination peut également se faire par le recours au dispositif de l'accord local qui permet de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres,

Afin de conclure un tel accord local, les communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération issue de l'extension du périmètre respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale, ou inversement. Par ailleurs, cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Il est proposé de retenir l'accord local suivant :

- BOURGES : 33 délégués
- SAINT-DOULCHARD : 8 délégués
- MEHUN SUR YEVRE : 4 délégués
- SAINT GERMAIN DU PUY : 3 délégués
- TROUY : 3 délégués
- LA CHAPELLE SAINT URSIN : 2 délégués
- MARMAGNE : 2 délégués
- PLAIMPIEDS-GIVAUDINS : 2 délégués
- BERRY-BOUY : 1 délégué
- LE SUBDRAY : 1 délégué
- MORTHOMIERS : 1 délégué
- SAINT-JUST : 1 délégué
- ARCAY : 1 délégué
- SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1 délégué
- VORLY : 1 délégué
- ANNOIX : 1 délégué
- LISSAY-LOCHY : 1 délégué

TOTAL : 66 délégués communautaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver l'accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la manière suivante :

- BOURGES : 33 délégués
- SAINT-DOULCHARD : 8 délégués
- MEHUN SUR YEVRE : 4 délégués
- SAINT GERMAIN DU PUY : 3 délégués
- TROUY : 3 délégués
- LA CHAPELLE SAINT URSIN : 2 délégués
- MARMAGNE : 2 délégués
- PLAIMPIEDS-GIVAUDINS : 2 délégués
- BERRY-BOUY : 1 délégué
- LE SUBDRAY : 1 délégué
- MORTHOMIERS : 1 délégué
- SAINT-JUST : 1 délégué
- ARCAY : 1 délégué
- SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1 délégué

- VORLY : 1 délégué
- ANNOIX : 1 délégué
- LISSAY-LOCHY : 1 délégué

TOTAL : 66 délégués communautaires

- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2018/43 – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le projet de construction d'un bâtiment regroupant la bibliothèque municipale et l'accueil périscolaire, des subventions peuvent être attribuées, en fonction de la nature de l'activité.

Pour la bibliothèque, le projet est éligible aux aides de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au Contrat Régional de Solidarité Territoriale, aux Fonds de Concours versés par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, et la Médiathèque Départementale, pour le mobilier.

L'accueil périscolaire, quant à lui, peut être financé par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

L'ensemble du projet représente une surface totale de 172,81 m², dont 111,66 m² pour la bibliothèque et 61,15 m² pour l'accueil périscolaire.

Le coût prévisionnel total du projet s'élève à :

- travaux : 418 000 €HT (270 028 € HT dont 52 003 € pour les VRD pour la bibliothèque – 147 972 € HT pour l'accueil périscolaire)
- Honoraires : 68 327,64 € HT (44 149,44 € HT pour la bibliothèque – 24 178,20 € HT pour l'accueil périscolaire)
- mobilier : 24 200 € HT (9 200 € HT pour la bibliothèque – 15 000 € HT pour l'accueil périscolaire).

soit pour la bibliothèque municipale, un coût total de 323 377,44 € HT.

Pour la bibliothèque municipale, le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux VRD	218 025,00 52 003,00	- DRAC (35 % sut travaux sauf VRD, honoraires et mobilier) (dossier en cours)	94 981,05
Honoraires	44 149,44	- CRST (20 % sur travaux et honoraires) (dossier en cours)	62 835,49
Mobilier	9 200,00	- Fonds de Concours (19,15% sur travaux) (dossier en cours)	51 697,00
		- Médiathèque Départementale (45 %) (dossier en cours)	4 140,00
		- Fonds propres et/ou emprunt	109 723,90
TOTAL	323 377,44	TOTAL	323 377,44

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter une aide auprès de la DRAC, conformément au plan de financement
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Région, une dérogation pour commencer cette opération au préalable de la notification de l'aide attribuée

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à faut les Adjoints, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter une aide auprès de la DRAC, conformément au plan de financement
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Région, une dérogation pour commencer cette opération au préalable de la notification de l'aide attribuée
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à faut les Adjoints, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018/26 du 5 juillet 2018

N°2018/44 – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE – VAL DE LOIRE (CRST)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le projet de construction d'un bâtiment regroupant la bibliothèque municipale et l'accueil périscolaire, des subventions peuvent être attribuées, en fonction de la nature de l'activité.

Pour la bibliothèque, le projet est éligible aux aides de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au Contrat Régional de Solidarité Territoriale, aux Fonds de Concours versés par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, et la Médiathèque Départementale, pour le mobilier.

L'accueil périscolaire, quant à lui, peut être financé par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

L'ensemble du projet représente une surface totale de 172,81 m², dont 111,66 m² pour la bibliothèque et 61,15 m² pour l'accueil périscolaire.

Le coût prévisionnel total du projet s'élève à :

- travaux : 418 000 €HT (270 028 € HT dont 52 003 € pour les VRD pour la bibliothèque – 147 972 € HT pour l'accueil périscolaire)
- Honoraires : 68 327,64 € HT (44 149,44 € HT pour la bibliothèque – 24 178,20 € HT pour l'accueil périscolaire)
- mobilier : 24 200 € HT (9 200 € HT pour la bibliothèque – 15 000 € HT pour l'accueil périscolaire).

soit pour la bibliothèque municipale, un coût total de 323 377,44 € HT.

Pour la bibliothèque municipale, le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux VRD	218 025,00 52 003,00	- DRAC (35 % sur travaux sauf VRD, honoraires et mobilier) (dossier en cours)	94 981,05
Honoraires	44 149,44	- CRST (20 % sur travaux et honoraires) (dossier en cours)	62 835,49
Mobilier	9 200,00	- Fonds de Concours (19,15% sur travaux) (dossier en cours)	51 697,00
		- Médiathèque Départementale (45 %) (dossier en cours)	4 140,00
		- Fonds propres et/ou emprunt	109 723,90
TOTAL	323 377,44	TOTAL	323 377,44

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter une aide auprès du Conseil Régional du Centre – Val de Loire (CRST), au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, conformément au plan de financement
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional, une dérogation pour commencer cette opération au préalable de la notification de l'aide attribuée dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut les Adjoints, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter une aide auprès du Conseil Régional du Centre – Val de Loire (CRST), au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, conformément au plan de financement
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional, une dérogation pour commencer cette opération au préalable de la notification de l'aide attribuée dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut les Adjoints, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018/27 du 5 juillet 2018

N°2018/45 – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le projet de construction d'un bâtiment regroupant la bibliothèque municipale et l'accueil périscolaire, des subventions peuvent être attribuées, en fonction de la nature de l'activité.

Pour la bibliothèque, le projet est éligible aux aides de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au Contrat Régional de Solidarité Territoriale, aux Fonds de Concours versés par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, et la Médiathèque Départementale, pour le mobilier.

L'accueil périscolaire, quant à lui, peut être financé par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

L'ensemble du projet représente une surface totale de 172,81 m², dont 111,66 m² pour la bibliothèque et 61,15 m² pour l'accueil périscolaire.

Le coût prévisionnel total du projet s'élève à :

- travaux : 418 000 €HT (270 028 € HT dont 52 003 € pour les VRD pour la bibliothèque – 147 972 € HT pour l'accueil périscolaire)
- Honoraires : 68 327,64 € HT (44 149,44 € HT pour la bibliothèque – 24 178,20 € HT pour l'accueil périscolaire)
- mobilier : 24 200 € HT (9 200 € HT pour la bibliothèque – 15 000 € HT pour l'accueil périscolaire).

soit pour la bibliothèque municipale, un coût total de 323 377,44 € HT.

Pour la bibliothèque municipale, le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux VRD	218 025,00 52 003,00	- DRAC (35 % sut travaux sauf VRD, honoraires et mobilier) (dossier en cours)	94 981,05
Honoraires	44 149,44	- CRST (20 % sur travaux et honoraires) (dossier en cours)	62 835,49
Mobilier	9 200,00	- Fonds de Concours (19,15% sur travaux) (dossier en cours)	51 697,00
		- Médiathèque Départementale (45 %) (dossier en cours)	4 140,00
		- Fonds propres et/ou emprunt	109 723,90
TOTAL	323 377,44	TOTAL	323 377,44

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter une aide auprès de Bourges Plus, au titre des Fonds de Concours, conformément au plan de financement
- de solliciter auprès de Monsieur le Président de Bourges Plus, une dérogation pour commencer cette opération au préalable de la notification du Fonds de Concours,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à faut les Adjointes, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter une aide auprès de Bourges Plus, au titre des Fonds de Concours, conformément au plan de financement
- de solliciter auprès de Monsieur le Président de Bourges Plus, une dérogation pour commencer cette opération au préalable de la notification du Fonds de Concours,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à faut les Adjointes, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018/28 du 5 juillet 2018

N°2018/46 – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – ACQUISITION DU MOBILIER - DEMANDE DE SUBVENTION A LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le projet de construction d'un bâtiment regroupant la bibliothèque municipale et l'accueil périscolaire, des subventions peuvent être attribuées, en fonction de la nature de l'activité.

Pour la bibliothèque, le projet est éligible aux aides de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au Contrat Régional de Solidarité Territoriale, aux Fonds de Concours versés par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, et la Médiathèque Départementale, pour le mobilier.

L'accueil périscolaire, quant à lui, peut être financé par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).

L'ensemble du projet représente une surface totale de 172,81 m², dont 111,66 m² pour la bibliothèque et 61,15 m² pour l'accueil périscolaire.

Le coût prévisionnel total du projet s'élève à :

- travaux : 418 000 €HT (270 028 € HT dont 52 003 € pour les VRD pour la bibliothèque – 147 972 € HT pour l'accueil périscolaire)
- Honoraires : 68 327,64 € HT (44 149,44 € HT pour la bibliothèque – 24 178,20 € HT pour l'accueil périscolaire)
- mobilier : 24 200 € HT (9 200 € HT pour la bibliothèque – 15 000 € HT pour l'accueil périscolaire).

soit pour la bibliothèque municipale, un coût total de 323 377,44 € HT.

Pour la bibliothèque municipale, le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux	218 025,00	- DRAC (35 % sut travaux sauf VRD, honoraires et mobilier) (dossier en cours)	94 981,05
VRD	52 003,00	- CRST (20 % sur travaux et honoraires) (dossier en cours)	62 835,49
Honoraires	44 149,44	-	
		- Fonds de Concours (19,15% sur travaux) (dossier en cours)	51 697,00
Mobilier	9 200,00	- Médiathèque Départementale (45 %) (dossier en cours)	4 140,00
		- Fonds propres et/ou emprunt	109 723,90
TOTAL	323 377,44	TOTAL	323 377,44

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter une aide auprès de la Médiathèque Départementale, pour l'acquisition de mobilier, conformément au plan de financement,
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, une dérogation pour commencer cette opération au préalable de la notification de l'aide attribuée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à faut les Adjoints, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter une aide auprès de la Médiathèque Départementale, pour l'acquisition du mobilier, conformément au plan de financement,
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, une dérogation pour commencer cette opération au préalable de la notification de l'aide attribuée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à faut les Adjoints, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018/29 du 5 juillet 2018

N°2018/47 – CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le projet de construction d'un bâtiment regroupant la bibliothèque municipale et l'accueil périscolaire, des subventions peuvent être attribuées, en fonction de la nature de l'activité.

Pour la bibliothèque, le projet est éligible aux aides de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au Contrat Régional de Solidarité Territoriale, aux Fonds de Concours versés par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, et la Médiathèque Départementale, pour le mobilier.

L'accueil périscolaire, quant à lui, peut être financé par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

L'ensemble du projet représente une surface totale de 172,81 m², dont 111,66 m² pour la bibliothèque et 61,15 m² pour l'accueil périscolaire.

Le coût prévisionnel total du projet s'élève à :

- travaux : 418 000 €HT (270 028 € HT dont 52 003 € pour les VRD pour la bibliothèque – 147 972 € HT pour l'accueil périscolaire)
- Honoraires : 68 327,64 € HT (44 149,44 € HT pour la bibliothèque – 24 178,20 € HT pour l'accueil périscolaire)
- mobilier : 24 200 € HT (9 200 € HT pour la bibliothèque – 15 000 € HT pour l'accueil périscolaire).

soit pour l'accueil périscolaire, un coût total de 187 150,20 € HT.

Pour l'accueil périscolaire, le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux	147 972,00	- CAF (39 % sut travaux, honoraires, mobilier)	73 000 ,00
Honoraires	24 178,20	- Conseil Départemental (23,58 % sur travaux, honoraires et mobilier) (dossier en cours)	44 125,76
Mobilier	15 000,00	- DETR (20 % sur travaux et mobilier) (dossier en cours)	32 594,40
		- Fonds propres et/ou emprunt	37 430,04
TOTAL	187 150,20	TOTAL	187 150,20

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental du Cher, conformément au plan de financement
- de solliciter auprès de Monsieur le Président, une dérogation pour commencer cette opération au préalable de la notification de l'aide attribuée
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à faut les Adjoints, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental du Cher, conformément au plan de financement
- de solliciter auprès de Monsieur le Président, une dérogation pour commencer cette opération au préalable de la notification de l'aide attribuée
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à faut les Adjoints, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018/24 du 5 juillet 2018

N°2018/48 – CONSTRUCTION D’UN ACCUEIL PERISCOLAIRE – DEMANDE D’AIDE AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le projet de construction d’un bâtiment regroupant la bibliothèque municipale et l’accueil périscolaire, des subventions peuvent être attribuées, en fonction de la nature de l’activité.

Pour la bibliothèque, le projet est éligible aux aides de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au Contrat Régional de Solidarité Territoriale, aux Fonds de Concours versés par la Communauté d’Agglomération Bourges Plus, et la Médiathèque Départementale, pour le mobilier.

L’accueil périscolaire, quant à lui, peut être financé par la Caisse d’Allocations Familiales, le Conseil Départemental, l’Etat dans le cadre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

L’ensemble du projet représente une surface totale de 172,81 m², dont 111,66 m² pour la bibliothèque et 61,15 m² pour l’accueil périscolaire.

Le coût prévisionnel total du projet s’élève à :

- travaux : 418 000 €HT (270 028 € HT dont 52 003 € pour les VRD pour la bibliothèque – 147 972 € HT pour l’accueil périscolaire)
- Honoraires : 68 327,64 € HT (44 149,44 € HT pour la bibliothèque – 24 178,20 € HT pour l’accueil périscolaire)
- mobilier : 24 200 € HT (9 200 € HT pour la bibliothèque – 15 000 € HT pour l’accueil périscolaire).

soit pour l’accueil périscolaire, un coût total de 187 150,20 € HT.

Pour l’accueil périscolaire, le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux	147 972,00	- CAF (39 % sut travaux, honoraires, mobilier)	73 000 ,00
Honoraires	24 178,20	- Conseil Départemental (23,58 % sur travaux, honoraires et mobilier) (dossier en cours)	44 125,76
Mobilier	15 000,00	- DETR (20 % sur travaux et mobilier) (dossier en cours)	32 594,40
		- Fonds propres et/ou emprunt	37 430,04
TOTAL	187 150,20	TOTAL	187 150,20

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter une aide au titre de la DETR, conformément au plan de financement
- de solliciter auprès de Madame la Préfète du Cher, une dérogation pour commencer cette opération au préalable de la notification de l’aide attribuée
- d’autoriser Monsieur le Maire, ou à faut les Adjoints, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- d’approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter une aide au titre de la DETR, conformément au plan de financement
- de solliciter auprès de Madame la Préfète du Cher, une dérogation pour commencer cette opération au préalable de la notification de l’aide attribuée

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à faut les Adjoints, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018/25 du 5 juillet 2018

N°2018/49 – MISE EN ACCESSIBILITE DES SANITAIRES DU CENTRE SOCIO-CULTUREL – DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP), la Commune de St Michel de Volangis s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux recevant du public, et notamment les sanitaires du Centre Socio-Culturel

Cette mise en accessibilité ne peut se faire que par la construction d'un nouveau bloc sanitaires.

Il précise que les travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public sont éligibles à la DETR sous réserve de la rédaction et du dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à :

- travaux : 68 500 € HT
- Honoraires : 8 487,90 € HT

soit un coût total de 76 987,90 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux	68 500,00	- DETR (40 % sur travaux) (dossier en cours)	27 400 ,00
Honoraires	8 487,90	- Fonds propres et/ou emprunt	49 587,90
TOTAL	76 987,90	TOTAL	76 987,90

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter une aide au titre de la DETR, conformément au plan de financement
- de solliciter auprès de Madame la Préfète du Cher, une dérogation pour commencer cette opération au préalable de la notification de l'aide attribuée
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à faut les Adjoints, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter une aide au titre de la DETR, conformément au plan de financement
- de solliciter auprès de Madame la Préfète du Cher, une dérogation pour commencer cette opération au préalable de la notification de l'aide attribuée
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à faut les Adjoints, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

N°2018/50 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante sur le budget communal :

- Dépenses d'investissement
 - article 2031 : + 2 875 €
 - article 2313 : - 2 875 €

QUESTIONS DIVERSES

- Vœux

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que les vœux auront lieu le 11 janvier 2019 à 20h.

- Lotissement

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu une offre d'achat pour le lot n°5.

- Il informe également le Conseil Municipal qu'il avait demandé un devis afin de mettre en place un éclairage public provisoire, afin de dissuader les cambrioleurs, en attendant que les travaux de finition soient réalisés. Le coût s'élèverait à 1 630€ pour la pose et dépose du matériel d'éclairage public et à 434,25 € pour la fourniture et le déroulage du câble.

Le Conseil Municipal estime que le coût est trop élevé, alors que les travaux de finition devraient être réalisés au 1^{er} semestre 2019 et que 3 maisons vont être habitées d'ici le mois de janvier.

- Crèche vivante

Les travaux sont en cours, la pose des végétaux aura lieu le samedi 21/12.

- Personnel communal

L'arrêt de travail de Mr Chanfrault, Adjoint Technique, a été prolongé jusqu'au 16 janvier 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a saisi la commission de réforme, considérant que l'accident de travail déclaré n'est pas imputable au service, malgré les conclusions du Médecin Expert, qui stipulent le contraire et indiquent qu'il n'existe pas d'état pré existant ou d'état antérieur.

Fait et délibéré les jours mois et ans que dessus et ont signé les membres présents